

# DEVENIR MEMBRE CZQ

## CRITÈRES D'ADHÉSION



## **Tout intervenant en zoothérapie répondant aux critères ci-dessous peut devenir membre de la CZQ.**

- Détenir un diplôme ou une attestation d'un établissement de formation reconnu par la CZQ, afin de prouver le nombre d'heures et le contenu de la formation suivie.
- Voir les sections «Formations reconnues» et «Établissements de formation reconnus »
- S'engager à pratiquer la zoothérapie sous le couvert d'une assurance responsabilité civile et professionnelle (erreur et omission) en zoothérapie.
- Respecter le code de déontologie de la CZQ.
- Suivre 6h de formation continue par année (selon les critères de la CZQ).
- Avoir suivi (inclut dans les formations des écoles reconnues), ou suivre dans les 6 premiers mois de l'adhésion, la formation «Pour une pratique légale et professionnelle & Loi 21»\*.

## **Tout étudiant en zoothérapie répondant aux critères peut devenir membre Étudiant de la CZQ , soit :**

- Être étudiant dans une des formations reconnues par la CZQ
- Détenir une preuve d'inscription à une formation reconnue

*\*Exemptions : Bac en psychoéducation, éducateur spécialisé, travail social, psychologie : attestations datée après le 1er juin 2013 OU Diplôme en zoothérapie du Cégep de La Pocatière : 2015 ou plus récent)*



# FORMATIONS RECONNUES

À compter du 1er septembre 2019, **toutes nouvelles adhésions ainsi que les personnes désirant réintégrer la CZQ devront répondre aux nouveaux critères concernant la formation**. De même, les membres de la CZQ qui ne renouvelleront pas leur adhésion après cette date devront se soumettre au processus de reconnaissance de leur formation s'ils désirent redevenir membre.  
Des frais d'analyse de dossier seront exigés.

Le candidat doit pouvoir attester sa formation sur les compétences essentielles à l'exercice de la zoothérapie : **500 heures** de formation en zoothérapie, respectant le contenu ainsi que les objectifs et compétences à atteindre dans les **5 volets suivants**:

- L'humain – 150 h
- L'animal – 150 h, dont un minimum de 75 heures avec le chien et les autres heures sont réparties entre le chat, les oiseaux et les autres animaux (sauf le cheval)
- L'intervention en zoothérapie (la relation d'aide) – 140 h
- Administration – 30 h
- Mise en pratique (le stage) – 30 h



# ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION RECONNUS

Les établissements peuvent se faire reconnaître **un ou plusieurs volets** ou l'ensemble de la formation.

## **Cégep de La Pocatière**

Programme de Stratégies d'intervention en zoothérapie de 585 h  
Volets 1 à 5 - formation complète seulement

## **Synergie Plumes et Poils**

Volets 1, 2, 3, 4, 5  
Volets 1 à 5 - formation complète de 531 h

## **Cégep de Granby**

Programme de Zoothérapie et interventions harmonisées)  
Volets 1 à 5 (formation complète)

## **Alterna Medic\***

Volets 1 à 5 (formation complète)

\*Reconnaissance probatoire

Les établissements offrant des formations en zoothérapie peuvent obtenir les détails sur le processus de reconnaissance en écrivant à **[administration@corpozootheapeute.com](mailto:administration@corpozootheapeute.com)**



# RECONNAISSANCE DE FORMATIONS

Vous voulez faire reconnaître votre expérience et/ou formation pour devenir membre de la CZQ ?

Les professionnels du domaine de la relation d'aide faisant partie de leur ordre professionnel pourraient se faire valider les volets 1.

Veillez communiquer avec nous pour connaître les démarches que la reconnaissance des acquis implique.

Vous devrez vous acquitter des **frais de 50 \$ pour l'étude de votre dossier** et nous faire parvenir vos attestations, ainsi que tous les plans de cours s'y rattachant à **administration@corpozootheapeute.com** afin que nous puissions étudier votre dossier.

Le comité se rencontre 1 fois par mois, pour l'étude des dossiers.

Les établissements offrant des formations en zoothérapie peuvent obtenir les détails sur le processus de reconnaissance en écrivant à [administration@corpozootheapeute.com](mailto:administration@corpozootheapeute.com).

